

N° 132/2023/8.9 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ROUX

Procurations : M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO

Elus en exercice : 26

Présents : 23

Absents : 1

Procurations : 2

Votants : 25

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération en date du 13 juillet 2021 portant création de l'Ecole de Musique Municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération en date du 13 juillet 2021 créant une régie de recettes et fixant les tarifs de l'Ecole de Musique,

Considérant que l'Ecole de Musique a pour mission de dispenser un enseignement de qualité ayant pour finalité d'encourager la pratique artistique et notamment :

- Offrir une diversité d'approches musicales sur le plan esthétique,
- Proposer différentes pratiques musicales,
- Privilégier l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 6 ans,
- Proposer divers parcours adaptés au projet de chacun, adultes comme enfants,
- Permettre aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et contribuer à la vie de la commune,

Ce service victime de son succès et ne cessant de se développer auprès des administrés, il convient d'adopter le règlement intérieur précisant l'organisation, les missions pédagogiques, les inscriptions, les droits et devoirs de chaque partie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le Octobre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

